DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE THISE
4 rue de Besançon
25220 - THISE

2025/36

DP

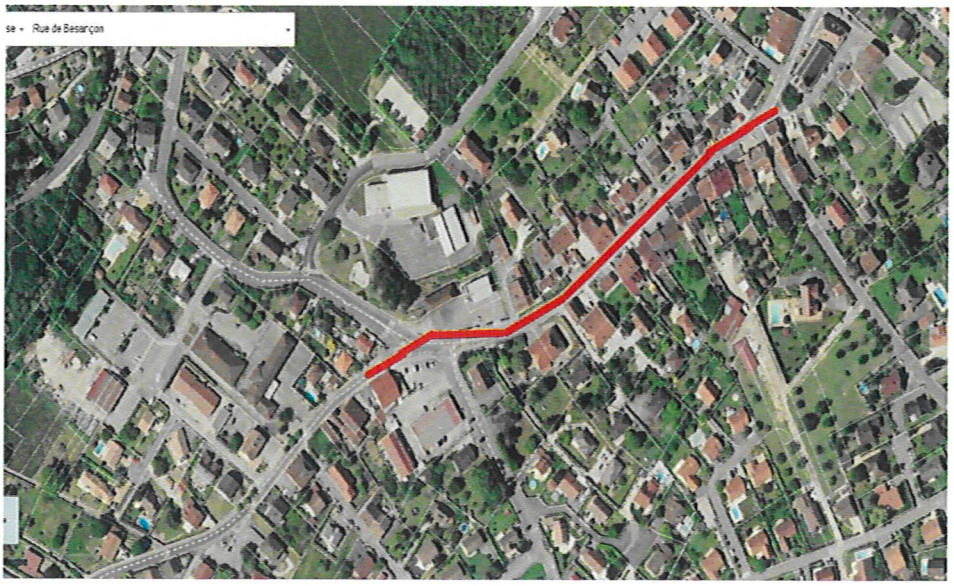
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-64

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE 30

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-3-1, et R412-35 et R417-10
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDERANT que, dans la rue de Besançon, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité. L'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03 juillet 2025, tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h, l'instauration d'une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est mise en place sur la section de voie suivante :
Au niveau de l'intersection rue du Presbytère/rue de l'aérodrome jusqu'au niveau de l'intersection rue Jean d'Abbans/rue de Besancon dans la continuité de la zone 30 déjà existante.



ARTICLE 2 : La réglementation de circulation d'écrite à l'article 1 sera matérialisé par un marquage au sol « 30 » sur la section concernée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Toutes les décisions relatives à la police de la circulation concernant le périmètre de la zone antérieure au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à8la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de THISE,
Madame l'ASVP, Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
-GINKO
-MBFC
-SDIS
-CAGB

MAIRIE DE THISE (DOUBS)

Fait à Thise, le 08 juillet 2025
Le Maire,

Pascal DERIOT